

06072023_01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NOAILHAC**

Séance du 06 juillet 2023

Nombre de Conseillers

• en exercice 14

• présents 11

• votants 14

(dont 3 procurations)

• Excusés 3

• Absent

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Francis MATHIEU, Maire

Date de la convocation : 28 juin 2023

Date d'affichage : 28 juin 2023

Étaient présents : Mrs Francis MATHIEU ; Serge BARBASTE ; Vincent COUSINIÉ ; Christophe BRENAC ; Jean-Claude BARRAILLE
Mmes : Christiane MADAULE ; Jocelyne GALINIER ; Martine CROS ; Sandrine EPIPHANE ; Marie-Christine LAURES ; Nathalie FAUGERAS

Excusés : Mrs Christian BONNET ; Thierry CALS ; René ALIÈS

Mme Martine CROS a été élue secrétaire de séance

**Tableau récapitulatif des chemins ruraux
Après enquête publique**

Vu l'article 102 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (dite loi « 3DS ») a introduit un mécanisme permettant à la commune de recenser ses chemins ruraux (codifié à l'article L 161-6-1 du code rural et de la pêche maritime) après enquête publique ;

Vu le décret n° 2022-1652 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités de l'enquête publique portant sur le recensement des chemins ruraux définit les modalités particulières de cette enquête (codifié aux articles R 161-11-1 à D 161-11-4 du code rural et de la pêche maritime) régie par le code de l'expropriation ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux (JO n° 0052 du 2 mars 2023) ;

Vu la délibération du 15 décembre 2022 décidant du recensement des chemins ruraux de la commune ;

Vu l'arrêté d'enquête publique du 28 avril 2023 en vue du recensement des chemins ruraux de la commune et de la désignation d'un commissaire enquêteur ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 22 mai au 07 juin 2023 et a recensé les chemins ruraux (tableau en annexe) ;

Article 1^{er} : Le conseil municipal approuve à l'unanimité (dont 3 voix par procuration) le tableau récapitulatif des chemins ruraux.

Article 2 : Le présent tableau récapitulatif est transmis au conseil départemental.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Noailhac dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Et publication ou notification



Francis MATHIEU
Maire

Numéro	Type	Désignation	début X (I93CC44)	début Y (I93CC44)	fin X (I93CC44)	fin Y (I93CC44)	longueur (m)	Date d'affectation	Etat
CR1	Chemin	Chemin rural 1 du cr6 à Cante Cahus	1649492,82	3154232,92	1649580,12	3154100,20	169,30		E
CR2	Chemin	Chemin rural 2 de la vc13 à la vc10	1646584,50	3152182,81	1647567,84	3152358,20	1 092,48		E/S
CR3	Chemin	Chemin rural 3 de la rd110 au Suc de la Borie	1649403,83	3153446,77	1649132,37	3153628,00	334,43		E
CR4	Chemin	Chemin rural 4 de la rd110 à la Roubillouse	1649132,37	3153628,00	1649441,48	3153822,87	597,96		E
CR5	Chemin	Chemin rural 5 de la rd110 à Boissezon	1649132,37	3153628,00	1649358,55	3153579,29	238,60		S
CR6	Chemin	Chemin rural 6 de Flaiusuch à Boissezon	1649436,78	3154772,90	1649484,99	3153604,73	1 374,81		S
CR7	Chemin	Chemin rural 7 de la Fédial à la Borie	1646090,31	3155795,25	1647395,25	3155542,47	1 386,44		S
CR7	Chemin	Chemin rural 7 de la Fédial à la Borie	1649497,98	3155376,91	1649958,75	3155251,59	664,70		S
CR8	Chemin	Chemin rural 8 des Vignes de Pont-carral	1647448,48	3155875,04	1649403,29	3155251,59	2 900,46		S
CR9	Chemin	Chemin rural 9 de la vc16 à la rd110	1646084,72	3152131,05	1645906,24	3151845,17	357,01		E
CR10	Chemin	Chemin rural 10 des Gourgs à la vc5	1647931,00	3153348,05	1649132,37	3153628,00	1 500,14		E
CR11	Chemin	Chemin rural 11 de Diolo	1647213,59	3154659,53	1645881,44	3154669,69	1 398,58		E
CR12	Chemin	Chemin rural 12 de la vc12 à la Térisse	1646833,55	3153265,19	1646822,16	3153168,27	474,59		E
CR13	Chemin	Chemin rural 13 du Mas de Ploch	1647070,92	3153246,18	1647462,52	3153797,95	784,11		E
CR14	Chemin	Chemin rural 14 de la Térisse à Doulatges	1647490,75	3153723,43	1647099,45	3153177,17	852,29		E
CR15	Chemin	Chemin rural 15 du cr10 à la vc5	1647031,52	3154406,98	1645476,26	3154577,62	2 141,99		S
CR16	Chemin	Chemin rural 16 du cr10 à la vc6	1647206,44	3154522,84	1647060,93	3154333,46	627,90		S
CR16BIS	Chemin	Chemin rural 16 du cr10 à la vc6	1645844,17	3153947,25	1646404,68	3154586,14	960,30		S
CR17	Chemin	Chemin rural 16bis du cr16 au cr339 (commune de Castres)	1645628,55	3154129,17	1645819,92	3154028,81	216,09		S
CR18	Chemin	Chemin rural 17 de la vc10 à en viel (commune de Payrin)	1646799,63	3151439,05	1646529,30	3152156,61	783,11		S
CR19	Chemin	Chemin rural 18 de la Peyrugue à la rd110	1647058,97	3151927,19	1647826,91	3151412,12	1 001,20		S
CR20	Chemin	Chemin rural 20 de Saint Aurzat à la Pencharié	1649525,26	3150374,40	1648366,01	3151149,07	1 434,75		S
CR21	Chemin	Chemin rural 21 de la rd110 à la vc14	1648408,36	3151064,24	1648863,17	3150534,14	799,63		E
CR22	Chemin	Chemin rural 22 de la rd110 au Puech du Fau	1648263,72	3151217,37	1648511,13	3152186,78	1 095,39		S
CR22BIS	Chemin	Chemin rural 22bis du cr22 à Sarettes	1650643,96	3150877,07	1648822,78	3152446,44	3 851,11		S
CR23	Chemin	Chemin rural 23 de la vc15 à la rd110	1649347,11	3152084,45	1650516,01	3151928,27	745,07		S
CR24	Chemin	Chemin rural 24 de la rd93 au cr23	1648169,32	3153003,65	1648815,76	3153431,06	820,10		S
CR24BIS	Chemin	Chemin rural 24bis des Vacants de Notre-Dame	1648711,25	3153362,99	1648563,83	3152423,57	1 099,98		S
CR25	Chemin	Chemin rural 25 de cr36 vers le Ganoubre	1648390,33	3152793,51	1649047,38	3152878,95	312,68		S
CR26	Chemin	Chemin rural 26 du cr9 au cr6	1648569,22	3154413,41	1648300,82	3154083,45	383,88		S
CR27	Chemin	Chemin rural 27 de Térinou	1649632,74	3154873,31	1649960,52	3154583,98	1 572,96		S
CR28	Chemin	Chemin rural 28 de Callet	1649587,23	3154921,89	1649675,62	3154862,12	887,46		S
CR28	Chemin	Chemin rural 28 de Callet	1649675,62	3154994,91	1649687,99	3154894,91	159,04		S
CR29	Chemin	Chemin rural 29 du Gouti	1649675,62	3154994,91	1649758,82	3155112,98	167,91		S
CR30	Chemin	Chemin rural 30 du Verdier	1648856,46	3154819,84	1649339,46	3154949,67	248,51		S
CR31	Chemin	Chemin rural 31 du Terme Redon	1649039,30	3155294,12	1649183,42	3154984,62	548,37		S
CR32	Chemin	Chemin rural 32 du cr7 à Brugayrous	1649589,83	3155216,18	1649598,59	3154966,24	282,04		S
CR33	Chemin	Chemin rural 33 du Camp de la Foun	1648331,92	3155403,34	1648442,74	3155190,17	342,66		S
CR34	Chemin	Chemin rural 34 de la Gayrolle	1647512,83	3155340,08	1647830,03	3155629,48	494,04		S
CR35	Chemin	Chemin rural 35 de la cr36 à la vc5	1647461,86	3155387,41	1647726,62	3155033,42	460,98		S
CR36	Chemin	Chemin rural 36 du Poux	1647796,60	3154948,14	1647295,43	3154887,29	579,11		S
CR37	Chemin	Chemin rural 37 du Ruisseau du Chien	1647671,38	3155097,32	1648569,22	3153859,65	2 095,70		S
CR38	Chemin	Chemin rural 38 de la Rive au Colombier	1646934,38	3153008,75	1646936,87	3153158,49	153,26		S
CR39	Chemin	Chemin rural 39 du Pré des Carmes	1648532,41	3152287,51	1648649,86	3152316,32	125,04		E
CR40	Chemin	Chemin rural 40 de la VC 5 au Ganoubre	1648450,68	3152438,02	1648504,15	3152273,78	174,77		S
			1647512,25	3153910,56	1648027,15	3153812,24	553,34		S
						40 390,53			

E : Empierré
S : Sentier